



**Chambre
des Députés**
GRAND-DUCHÉ
DE LUXEMBOURG

N°8688

PROJET DE LOI

relative à la construction de l'extension de la ligne de tramway entre la place de l'Étoile et le pôle d'échange « CHL »

*

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à réaliser la construction d'une extension de la ligne de tramway par la route d'Arlon entre la place de l'Étoile à Luxembourg et le futur pôle d'échange « CHL » dans la commune de Strassen, qui comprend les travaux nécessaires à la construction des infrastructures de la ligne à proprement parler, les mesures compensatoires et les études y relatives.

Art. 2. Les dépenses occasionnées ne peuvent pas dépasser le montant de 114 000 000 euros sans préjudice des hausses légales. Ce montant s'entend hors TVA et correspond à la valeur 1 164,15 de l'indice semestriel des prix de la construction d'avril 2025. Déduction faite des dépenses déjà engagées par LUXTRAM S.A., maître d'ouvrage du projet et désigné comme l'entité adjudicatrice, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3. Les dépenses visées à l'article 2 sont imputées à charge des crédits du Ministère de la mobilité et des travaux publics.

Art. 4. Les travaux visés à l'article 1^{er} sont déclarés d'utilité publique.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 15 juillet 2026

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Claude Wiseler